



HUILE MOTEUR 1/2 SYNTHÈSE 10W40 - R147

LUBRIFIANT SYNTHÉTIQUE POUR MOTEURS AUTOMOBILES



HUILE MOTEUR 1/2 SYNTHÈSE 10W40 EST DESTINÉ À LA LUBRIFICATION DES MOTEURS ESSENCE ET DIESEL TRÈS HAUTES PERFORMANCES, AVEC OU SANS POT CATALYTIQUE.



**INJECTION DIRECTE
AVEC OU SANS
COMMON RAIL**

UTILISATIONS :

Particulièrement adapté aux exigences des moteurs diesel de technologie récente.
Injection directe avec ou sans Common Rail.
Protection optimale à toute température.
Excellentes propriétés dispersantes et détergentes.

MODE D'EMPLOI :

Verser dans le compartiment prévu.



DILUTION / INFO TECHNIQUE :

Normes et spécifications : ACEA A3/B4-08 / API SL/CF

CARACTERISTIQUES	UNITES	VALEURS MOYENNES
Viscosité (CCS) à -25°C	mPa.s	6200
Densité à 15°C		0.871
Viscosité cinématique à 40°C	mm ² /s (cSt)	88
Viscosité cinématique à 100°C	mm ² /s (cSt)	13.8
TBN	mg KOH/g	8.2
Noack	%	11.8

SÉCURITÉ D'EMPLOI :

Aspect : Liquide brun à température ambiante.

Viscosité : 14.1 mm²/s à 100°C.

Densité : Typique 871 kg/m³ à 15 °C / 59 °F pour grade ISO 46.

Conservation : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

Consultez notre Fiche de donnée de sécurité sur www.roga.fr

Essai préalable recommandé.

SARL ROGA - 460 Avenue Gaston Fébus - 64170 ARTIX - Tel : 05.59.60.93.80 / 05.59.53.97.33

www.roga.fr

PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL
GARANTIE : Les indications mentionnées sur nos fiches sont le résultat d'essais objectifs communiqués par nos laboratoires à titre d'information. Elles ne sauraient cependant constituer une garantie ni engagement de notre part. La manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que celui-ci convient parfaitement tant qu'à l'usage auquel il le destine, tant qu'à la résistance ou à la sensibilité des supports sur lesquels il est appliqué. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas de dommages ou de dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison.

